

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2370

présenté par

M. Serville, M. Brotherson et M. Nilor

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, après le mot : « distinction », sont insérés les mots : « de sexe, de genre. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre le principe d'égalité posé par la Constitution à l'égalité entre les sexe et entre les genres.

Distinct du sexe, le genre se réfère aux rôles sociaux ainsi qu'à l'identification personnelle (identité de genre), il apparaît donc important d'introduire ces deux notions complémentaires à l'article 1<sup>er</sup>.